



Déclaration à la Réunion ministérielle sur la Convention anticorruption de l'OCDE pour le compte de la Commission syndicale consultative (CSC) auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique

Paris, le 16 mars 2016

Au nom de la Commission syndicale consultative (CSC) auprès de l'OCDE, je suis heureux d'être des vôtres aujourd'hui et de souligner le rôle de chef de file que l'OCDE joue dans la lutte contre la corruption mondiale. Il y a lieu de célébrer ensemble cette collaboration d'États et de poursuivre notre travail crucial.

Il suffit d'observer divers pays, comme le nôtre, pour constater les incidences remarquables et pratiques du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption. Au Canada, nous avons établi :

- un Commissariat à l'intégrité du secteur public fédéral qui régit la dénonciation d'actes répréhensibles et la protection des dénonciateurs et des dénonciatrices contre des représailles; et
- une *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* qui donne suite de manière fort réussie aux recommandations du Groupe de travail.

Malgré ces développements positifs, le fléau mondial de la corruption sévit toujours. La corruption mine la capacité d'autosuffisance et d'amélioration de nos communautés respectives. La corruption épouse les ressources publiques et ébranle ainsi la confiance dont nos pays ont besoin pour prospérer.

Pour continuer à réduire la corruption, il faut que l'exécution soit efficace et uniforme. Or, l'exécution n'est souvent possible que lorsque des travailleurs et des travailleuses ont le courage de dénoncer des actes répréhensibles à leurs employeurs et à leurs gouvernements.

Dénoncer la corruption, c'est faire le bon choix, mais, pourtant, trop de travailleurs et de travailleuses s'exposent, ce faisant, à des représailles qui changent leur vie pour toujours. On ne saurait trop insister sur cet effet paralysant et corrosif sur nos progrès.

Dans mon double rôle de membre du Comité consultatif sur le Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada et d'avocat d'un syndicat de fonctionnaires représentant les professionnels des finances, je sais que bon nombre de ceux et celles qui ont dénoncé des actes de corruption en ont grandement souffert sur le plan personnel. Je connais bien d'autres travailleurs et travailleuses qui ont été dissuadés de dénoncer des actes répréhensibles parce qu'ils ont été témoin des difficultés faites à leurs collègues.

En conséquence, la CSC lance un appel à l'adoption de nouvelles mesures visant à garantir que les travailleurs et les travailleuses qui dénoncent des actes répréhensibles soient à la fois protégés contre des représailles et récompensés d'avoir fait ce qui était juste et équitable.

En lançant cet appel à des mesures additionnelles, la CSC se fait l'écho de l'appel du Comité consultatif économique et industriel en faveur de la reconnaissance des efforts d'auto-audit et de conformité des entreprises et des incitatifs à cet égard. Il faut appuyer la coopération entre les entreprises, les syndicats et les ONG.

Déjà, des organisations internationales de travailleurs et de travailleuses, notamment l'Internationale des Services Publics – qui représente des syndicats du secteur public – et le UNI Global Union collaborent à l'élaboration de normes ambitieuses relatives à la protection des dénonciateurs et des dénonciatrices afin de contribuer à la mise en œuvre de modèles mondiaux par des organisations comme l'OCDE et l'OIT et de les appuyer à cette fin. Les syndicats jouent également un rôle en établissant des lieux de travail démocratiques et responsables.

Une norme aussi ambitieuse peut inciter à la dénonciation et offrir une meilleure protection aux travailleurs et travailleuses assez braves pour mettre en lumière des actes de corruption, grâce à une série de mesures percutantes et pratiques, par exemple :

- la protection salariale, de sorte que le dénonciateur ou la dénonciatrice sache qu'on l'appuiera sur le plan financier,
- le financement de la défense juridique pour les dénonciateurs et les dénonciatrices,
- des options de réaffectation au travail afin que les dénonciateurs et les dénonciatrices puissent contribuer dans un autre secteur de travail ne faisant pas l'objet d'enquête pour corruption,
- des récompenses financières reposant sur le principe *qui tam* et
- un renversement du fardeau de la preuve dans le cas des plaintes pour représailles

Ces mesures, dans un régime qui comporte un cadre d'intégrité du secteur public comme du secteur privé et qui tient compte des cas de dénonciation internes et externes, favoriseront la dénonciation et auront ainsi un effet dissuasif sur les corrupteurs et corruptrices potentiels.

La CSC est disposée à soutenir l'OCDE dans ce travail extrêmement important. En vous remerciant, je vous assure qu'il nous tarde déjà de collaborer avec vous à un avenir commun de plus grande prospérité et justice pour les travailleurs et les travailleuses, l'industrie et nos pays.